

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT SIX FEVRIER, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 19 février 2015.

Présents :	Madame DRENO Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON-THIBAUD Madame LE GALLAIS	Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame FRIARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur PLOUHINEC (procuration à Madame GESSANT) Monsieur PERRRODEAU (procuration à Madame DRENO) Monsieur HOCHARD (procuration à Monsieur BODINIER°) Monsieur GUILLAMO (procuration à Madame LAUNAY)	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Alissia DURAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur GALLANT souhaite revenir sur la subvention accordée à l'OGEC Saint Jean-Baptiste et, plus particulièrement, sur les débats retranscrits page 25. En effet, il est indiqué que "Madame le Maire répond que la commune était persuadée, elle aussi, que l'école privée allait pouvoir bénéficier de la même participation de l'État que les écoles publiques en mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires comme cela avait été annoncé au départ. Or, aujourd'hui la réalité est toute autre. En effet, comme les écoles privées n'ont pas été associées à la réforme des rythmes scolaires, elles ne peuvent pas bénéficier du fonds d'amorçage de l'Etat". Monsieur GALLANT souligne que la réponse donnée par Madame le Maire a étonné les élus de la liste "J'aime Sautron". Aussi, après renseignements pris, les écoles privées sous contrat sont également concernées par le fond au même titre que les écoles publiques dès lors qu'elles organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires. Bien entendu, cette décision reste au choix des écoles privées mais, dès lors qu'elles décident d'appliquer les rythmes scolaires, elles peuvent bénéficier du fonds d'amorçage.

Madame le Maire répond qu'elle est tout à fait d'accord avec Monsieur GALLANT et précise que ces propos ont été mal compris et retranscrits. Effectivement, l'école Saint Jean-Baptiste n'a pas voulu mettre les enseignements sur les neuf jours et demi comme préconisé par la réforme. De ce fait, elle n'a pas pu bénéficier de l'aide de l'Etat

Madame le Maire ajoute que ce paragraphe va être, bien entendu, modifié.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT indique qu'il y a une erreur dans l'approbation de deux délibérations, pages 26 et 34. En effet, il y avait des votes POUR mais également quatre abstentions. Or, il est précisé en haut du tableau que cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés. La retranscription est donc exacte.

Monsieur GALLANT fait remarquer que cela n'est pas tout à fait exact.

Madame PESCI répond que les abstentions ne valent pas votant. En effet, lorsqu'il y a des abstentions, on considère que la délibération a été approuvée à l'unanimité. S'il y avait eu des votes CONTRE, il aurait été inscrit "approuvée à la majorité".

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2015.01 Budget 2015 – Débat d'Orientation Budgétaire

Débats

Madame le Maire indique, qu'avant de laisser la parole à Monsieur MINOUX, elle souhaite faire un préambule afin que chacun puisse prendre conscience de la situation des collectivités territoriales de terrain.

En effet, il s'agit d'intégrer le contexte dans lequel est préparé le budget municipal, contexte exceptionnel, encore jamais vu, au regard des contraintes qui s'imposent aujourd'hui aux communes. Il s'agit aussi de tracer, à partir de ce débat, les axes prioritaires, de poser les bases et fixer, effectivement, les orientations à atteindre pour 2015, voire également les années suivantes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet, enfin, de partager l'élaboration du budget sur la base d'un travail finement réalisé et mis au point, à la fois par les élus dans toutes les commissions et par les services municipaux. Ceux-ci ont exprimé des besoins, ont fait des choix de priorités et feront, bien entendu, un arbitrage car un budget se prépare bien en avance avec, entre autre, ce débat. Tout doit être anticipé.

Cette année, le budget va, hélas, s'élaborer dans des sacrifices à faire. C'est la simple conséquence des décisions politiques gouvernementales et, notamment, du gel des dotations de l'État qui va se traduire par une baisse extrêmement importante et réelle des capacités financières et d'emprunts de la commune, alors même que, dans le même temps, les charges augmentent de façon exceptionnelle du fait du transfert d'un certain nombre de compétences, d'une réglementation et de normes toujours plus contraignantes et exigeantes, sans compensation réelle et sérieuse de l'État.

Face à cela, la commune répond, évidemment, avec une gestion maîtrisée et sérieuse de son budget et des dépenses de fonctionnement qui vont évoluer de manière très raisonnable au regard des besoins et de la demande, également, de la population en matière de services publics de proximité, services aujourd'hui que la commune n'a pas l'intention du tout de supprimer.

Fort heureusement, la commune de Sautron n'a pas d'emprunts toxiques, ce qui n'est pas le cas d'autres communes. Cependant, la vérité est très simple : le Gouvernement fait aujourd'hui payer aux collectivités, et tout particulièrement aux communes, ses propres décisions que Madame le Maire qualifierait d'irresponsables. Leurs conséquences vont être sérieuses et, en particulier, vont aboutir à un fort ralentissement des investissements avec tout ce que cela signifie sur la vie des entreprises et, de ce fait, sur la préservation des emplois et sur la croissance économique.

La diminution des dotations de l'État va s'étaler, à minima, sur 3 ans. Dans ce contexte, il est bon de rappeler, quand même, certaines vérités. Les communes n'entrent que pour 9% dans le déficit de la France contre 80% au moins pour l'État. Il faut savoir également que les investissements réalisés par les communes représentent, aujourd'hui, 73% de l'ensemble de l'investissement public et que, contrairement à l'État, les collectivités locales ne peuvent pas emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire insiste sur le fait que les collectivités locales vont donc entrer dans une période de véritable austérité financière et qu'il y aura de moins en moins de marges de manœuvre. Les moyens de fonctionnement des services municipaux vont donc être contraints et il va falloir rechercher des sources d'économies dans tous les domaines et faire attention à chaque euro dépensé. Tout le monde va devoir faire des efforts y compris les associations et les écoles.

La commune ne pourra pas faire fi d'une légère augmentation des impôts locaux même si la fiscalité de la commune est très basse par rapport aux autres communes de la métropole.

Un certain nombre de moyens va être mutualisé avec d'autres communes et l'intercommunalité.

Madame le Maire ajoute que, malgré ce sombre tableau, la commune se doit de construire un budget équilibré et qui mène à bien les projets. Au cours de l'année 2015, la commune mettra l'accent, en particulier, sur la construction du restaurant scolaire et des salles d'accueil périscolaire à l'école de la Forêt et gardera, également, des objectifs de développement culturel car il faut savoir que ce domaine est très souvent négligé lorsqu'on est amené à faire des économies, ce qui est fort dommage.

La commune garde comme cap les engagements pris lors de la campagne municipale et fera tout pour les maintenir.

C'est un bien triste constat mais toutes les communes et collectivités de France se retrouvent dans la même situation. Aujourd'hui, chacun va devoir y faire face avec réalisme et ténacité.

Madame le Maire fait remarquer que la commune de Sautron n'est, certainement, pas la plus à plaindre. En effet, certaines communes de l'agglomération vont rencontrer de graves difficultés. Quoiqu'il arrive, les collectivités locales vont être dans l'obligation de faire des économies extrêmement importantes. Madame le Maire espère que cela ne l'obligera pas à tailler sur les services rendus à la population, services qu'elle fera tout pour maintenir. Chacun devra prendre conscience qu'il faudra être raisonnable, moins exigeant et plus tolérant.

Monsieur MINOUX rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires. Ce débat comprend deux parties, à savoir le contexte national et une vision plus locale de la commune.

En ce qui concerne le contexte économique national, il est important de retenir que le pouvoir d'achat du revenu disponible est de 0,9%. Quant à la capacité de financement des administrations publiques, elle a baissé de 4,3%. L'objectif de déficit public a été ramené à moins de 3% du PIB pour 2017. Pour atteindre cet objectif, l'État va donc baisser les dotations aux collectivités locales, soit - 11 milliards sur les trois années 2015-2017, répartis par tiers chaque année. En 2015, cette baisse va donc représenter 3,7 milliards.

Monsieur MINOUX indique que le contexte économique national montre également, qu'en 2015, le déficit public sera de - 4,3% avec une prévision, sur 2017, de - 2,8%.

L'État a, également, mis en place une trajectoire d'évolution des dépenses locales pour la période 2014-2017 sans valeur prescriptive dans cette orientation. S'agissant des dépenses, il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant. Aussi, la dépense locale ne devra pas dépasser 0,5% en 2015, fonctionnement et investissement confondus. Pour mémoire, le taux de la croissance locale a atteint 3,4% en 2013, ce qui veut dire que la commune devra passer de 3,4% en 2013 à 0,5% en 2015.

Monsieur MINOUX ajoute que la prévision de hausse des prix à la consommation, hors tabac, est de + 0,5% en 2014. Cependant, pour les dépenses locales, il faut se référer à l'indice dit du "panier du Maire" qui s'éloigne fortement de l'indice des prix à la consommation avec une augmentation de 2,2%. En effet, dans ce "panier du Maire", il faut inclure les frais de personnel dont le poids est de 40% dans les dépenses totales, les dépenses d'investissement pour 26%, les subventions et participations pour 12%, les achats de matières et fournitures pour 8%, les entretiens et réparations pour 4% et les frais financiers pour 3%, dépenses que les particuliers n'ont pas.

Madame le Maire souligne que ces dépenses sont basées sur une moyenne à l'échelon national.

Par ailleurs, Monsieur MINOUX fait remarquer la chute historique des ressources aux collectivités et, de ce fait, des conséquences graves sur l'activité économique. A ce sujet, les associations d'élus ont engagé des négociations avec le Gouvernement.

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'enveloppe globale s'élève à 40 milliards. Dans le cadre de son plan d'économies, l'État va faire supporter 3 670 000 000 d'euros aux collectivités territoriales.

Madame le Maire souhaite apporter une petite précision pour le public. En effet, lorsque l'on parle de collectivités locales, cela concerne à la fois les communes, les intercommunalités, le Département et la Région.

Monsieur MINOUX indique que, pour calculer la dotation forfaitaire que percevra la commune, on prend le montant notifié en 2014 auquel on soustrait un écrêtement pour les communes plus riches que les autres, une actualisation liée à l'évolution de la population et, une inconnue à ce jour, la contribution dont on ne connaît pas le chiffre exact mais qui pourrait être estimée à 150 000 €.

Madame le Maire précise que Monsieur MINOUX a raison de préciser ce point. En effet, la commune va percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement largement diminuée sans connaître, aujourd'hui, son estimation, ce qui est relativement compliqué pour établir un budget. En effet, il n'y a aucun chiffre officiel, seulement une estimation comprise entre 120 000 et 180 000 €.

Monsieur MINOUX indique qu'il y aura également un renforcement substantiel de la péréquation qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres. A titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus importante que celle des communes les plus en difficulté. Pour la commune de Sautron, la péréquation a augmenté de 170% en 2014 avec, en 2015, une nouvelle augmentation de 66%.

Au niveau du contexte local, Monsieur MINOUX rappelle que les chiffres donnés sont seulement des hypothèses de travail car, actuellement, on n'a aucune connaissance des bases exactes. En effet, le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré sur les taux. Cependant, pour pouvoir réaliser des orientations, il faut pouvoir réaliser des simulations. En termes d'hypothèses de recettes de fonctionnement, Monsieur MINOUX précise que les bases fiscales pourraient augmenter de 4%, avec entre autre, les nouvelles constructions et les extensions.

Madame le Maire précise que, lorsque l'on parle d'une progression de 4%, cela ne veut pas dire que les taux vont augmenter de 4 points.

Monsieur MINOUX ajoute que la baisse des dotations de l'État sera, donc, comprise en 15 et 22% et le reversement de Nantes Métropole de 0%, point qui sera vu tout à l'heure dans le cadre d'une délibération avec une modification du remboursement par Nantes Métropole de l'Attribution de Compensation. A cela s'ajoute l'augmentation des produits et services avec une hypothèse d'augmentation de + 3%.

Monsieur MINOUX souligne qu'il reste des incertitudes sur l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation, puisqu'à ce jour, on ne connaît pas le montant exact et la limitation des compensations fiscales de l'État estimée à - 2,5%. En effet, il y a des dégrèvements au niveau de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière avec une compensation de l'État pour le manque à gagner de la commune.

Madame le Maire précise que la taxe additionnelle aux droits de mutation est une taxe que la commune récupère lors de ventes de maisons ou d'appartements. La commune a eu une baisse importante de vente de maisons sur les années précédentes et, en particulier les deux dernières années étant donné le contexte national.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la commune a pour objectif une stabilité, voire une réduction des charges de personnel, à périmètre constant, malgré les transferts de charges tels que la réforme des rythmes scolaires avec le non remplacement systématique des absences temporaires, de certains départs en retraite et une réduction drastique des heures supplémentaires pour les agents à temps complets et complémentaires pour les agents à temps non complet.

Par ailleurs, les services travaillent sur la diminution des charges à caractère général, à savoir le gaz, l'électricité, les fournitures avec une économie estimée à - 2%, ce qui viendra compléter le travail de réduction des charges à caractère général engagé tout au long du précédent mandat. Monsieur MINOUX ajoute que les commissions ont, également, travaillé sur la révision d'attribution des subventions aux associations. A cela s'ajoute l'augmentation du prélèvement sur recettes fiscales au titre du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal avec une hypothèse de + 66% d'augmentation.

Monsieur GALLANT souhaite revenir sur la diminution des subventions aux associations. Etant membre de la commission "Sport" et de la commission "Finances", il sait que l'effort consenti sera de l'ordre de 10%. A ce sujet, Monsieur HOCHARD et Madame SERAZIN ont rencontré certaines associations afin de leur faire part de cette demande visant à participer à l'effort collectif. Monsieur GALLANT aimerait connaître les premiers retours obtenus et si les associations ont été, d'une part, favorables et, d'autre part, ont bien intégré les enjeux.

Madame SERAZIN répond que, pour les associations déjà rencontrées, cela a été relativement bien compris. Une autre commission commune va avoir lieu. Les critères d'attribution feront l'objet, à nouveau, de discussions.

Madame le Maire ajoute qu'il y a 109 activités sur la commune. La répartition de la diminution des subventions s'est aussi faite sur des critères bien établis. En effet, Madame le Maire souhaite préciser que certaines associations ont ce que l'on pourrait appeler "un matelas" financier. Or, une association ne doit pas, normalement, thésauriser. Elle peut, éventuellement, avoir une année de fonctionnement d'avance mais pas plus. Ces associations, dans l'ensemble, ont bien compris. A cet effet, un courrier d'accompagnement sera adressé aux associations dont les subventions vont subir une légère baisse afin de leur expliquer les raisons. Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà annoncé, lors des vœux, le fait que chacun devrait faire un effort considérable. Par ailleurs, les associations ne payent absolument pas les locations de salles, ce qui pourrait, pour certaines associations, représenter un coût énorme puisque certaines occupent les salles de l'ordre de 35 à 40 heures par semaine. Aussi, la commune va expliquer aux associations le coût réel d'occupation des salles afin qu'elles se rendent compte que tout ne va pas aussi dans la subvention en espèce mais qu'il y a aussi une subvention en nature accordée en locaux avec tout ce que cela comporte, c'est-à-dire l'éclairage, l'eau, le chauffage, l'entretien etc...

A ce jour, il n'y a pas eu de retour négatif des associations sur la diminution des subventions en disant "vous allez nous étrangler ou nous faire mourir". De plus, le total de la diminution sera de l'ordre de 10 000 €, ce qui représentera une somme minimale par association.

Monsieur MINOUX précise que l'endettement est également un levier important au niveau des collectivités locales avec les impôts locaux, leviers qui permettent d'équilibrer le budget. En 2014, l'encours de la dette par habitant a diminué, dû principalement à une année budgétaire financée sans recours à l'emprunt, soit 624 € en 2013 pour 560 € en 2014. L'encours par habitant reste inférieur à la moyenne de la strate, soit 881 €. Dans l'hypothèse d'un nouvel emprunt d'un million d'euros en 2015 afin de financer la construction du restaurant scolaire, la dette passerait à 635 €. Cependant, Monsieur MINOUX précise, qu'à ce jour, rien n'est acté. En temps utile et, si cela s'avère nécessaire, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur une levée d'emprunt.

S'agissant des orientations pour 2015, la politique budgétaire de la commune portera sur l'évolution des charges de personnel en lien avec l'augmentation de la fréquentation des services par les sautronnais, à savoir la restauration et les accueils périscolaires mais également, suivant l'évolution de la réglementation avec, entre autre, les rythmes scolaires et les taux d'encadrement, compensés en partie par une nouvelle politique de gestion du personnel.

En 2013, les charges de personnel représentaient 447 € par habitant contre 513 € pour des communes de même strate de population. Par ailleurs, la diminution des charges générales restent inférieures à la moyenne de la strate, soit 222 € par habitant en 2013 contre 264 € en moyenne pour les communes de même importance.

Monsieur MINOUX indique les orientations pour 2015, à savoir la construction du nouveau restaurant scolaire à l'école de la Forêt, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Économie en fonctionnement, la poursuite des actions définies dans le cadre de l'Agenda 21 mais surtout l'intégration de la réforme des rythmes scolaires sur une année pleine.

Monsieur MINOUX aborde les bases et taux d'imposition sur les ménages en rappelant que ce ne sont que des hypothèses.

Monsieur MINOUX explique les graphiques présentés. La courbe inférieure de couleur bleue claire représente les indices des prix à la consommation, la courbe bleue foncée représente la courbe des taux appliqués sur la commune depuis 2008, en pointillé, ce qui pourrait être appliqué en 2015 et, en rouge, la courbe dite du "panier du Maire" représentative de toutes les collectivités et non pas uniquement de la commune de Sautron. Pour avoir une gestion saine, la logique voudrait que la courbe des taux se rapproche plus de la courbe dite du "panier du Maire" que de celle de l'indice des prix à la consommation. Si cela n'est pas le cas, la commune va prendre du retard.

En ce qui concerne la Taxe Foncière, on constate, sur le graphique, le même phénomène.

Monsieur MINOUX rappelle que, si on augmente, par exemple, les impôts de 3%, cela ne veut pas dire que l'on passe de 16 à 19%.

S'agissant du graphique sur la politique d'endettement, Monsieur MINOUX précise que toutes les courbes du bas représentent des prêts arrivant à échéance. Par ailleurs, la commune va essayer de renégocier les prêts qui arriveront à échéance dans plusieurs années.

A ce jour, la commune a deux emprunts à la Caisse d'Épargne, deux au Crédit Agricole, deux au Crédit Mutuel et trois à Dexia Crédit Local dont 8 emprunts à taux fixe avec un taux moyen de 4,10% et un emprunt à durée ajustable basé sur l'Euribor 3 mois qui permettra à la commune de réduire l'échéance de deux à trois ans du fait du faible taux.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a aucun emprunt toxique, ce qui n'est, malheureusement, pas le cas de toutes les communes aujourd'hui. Par ailleurs, sur les trois emprunts avec un taux moyen de 4,10%, un travail va être réalisé afin, effectivement, de faire baisser ce taux dans le même temps où la commune lèvera un emprunt supplémentaire. Aussi, une mise en concurrence des banques va être réalisée comme à l'habitude.

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement, Monsieur MINOUX rappelle que l'investissement le plus important est, bien entendu, la construction du restaurant scolaire de l'école de la Forêt pour un coût de 1 550 000 € TTC, 47 000 € pour les travaux PMR à la Gendarmerie, 50 000 € pour des travaux obligatoires contre la légionellose dans les salles de sport, 28 000 € pour la mise en accessibilité PMR de l'Étang de la Bretonnière sans oublier la subvention du sénateur DANTEC au titre de la réserve parlementaire, 10 000 € pour la réalisation d'une étude par un programmiste pour l'école de la Forêt afin de rationaliser les espaces qui sont disponibles au sein de cette structure, 21 500 € pour l'extension du columbarium et 40 000 € pour la clôture du terrain de football et du bassin d'orage.

Par ailleurs, Monsieur MINOUX souligne que, chaque année, la commune doit faire face à 300 000 € environ de travaux sur les bâtiments existants au nombre de 45. De même, s'il y a des opportunités en matière d'acquisition foncière, il faut être prêt à les financer.

Madame le Maire ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement reprend le programme électoral réparti sur les 6 années du mandat en fonction, effectivement, du budget.

Le programme a été établi en fonction d'une moyenne budgétaire, tout en sachant que des investissements seront répartis en fonction des opportunités.

Madame le Maire souhaiterait revenir sur le programme d'investissement 2015 en dehors du restaurant scolaire de la Forêt. En ce qui concerne les travaux PMR, tous les bâtiments communaux seront, d'ici la fin de l'année, accessibles. Avec les nouvelles règles instituées en décembre dernier, cela évite à la commune un travail relativement important de constitution de dossiers. En effet, les communes qui n'ont pas engagé leurs travaux de mise en accessibilité ont, suivant la catégorie de leurs bâtiments, trois, six ou neuf ans pour se mettre en conformité. La commune de Sautron aura, quant à elle, seulement l'obligation de faire passer un bureau de contrôle afin de vérifier les travaux réalisés.

La mise en accessibilité de la Gendarmerie a été programmée sur l'année 2015 du fait que la commune n'est propriétaire de ce bâtiment que depuis décembre 2013. En effet, les études ont demandé un peu de temps.

Madame le Maire ajoute que les travaux contre la légionellose, microbe extrêmement néfaste pour la santé, sont obligatoires et concernent toutes les douches des salles de sport.

S'agissant de l'école de la Forêt, il paraissait important de faire appel à un programmiste, la commune n'ayant pas les compétences en ce domaine, afin de pouvoir, éventuellement, faire des aménagements intérieurs de redistribution de locaux qui sont, à ce jour, mal utilisés et non optimisés.

Pour ce qui est de l'extension du Columbarium, Madame le Maire indique que la commune n'a, à ce jour, pas le choix. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de crémations et le columbarium devient insuffisant.

Pour finir, Madame le Maire souhaiterait dire un mot sur la clôture du terrain de football qui comprend également, pour des questions de sécurité, la clôture du bassin d'orage. Aujourd'hui, la commune se voit dans l'obligation de clôturer le terrain de football synthétique car cet équipement est constamment confronté à des actes d'incivilités. D'une part, les gens n'utilisent pas les chaussures adéquates pour pénétrer sur ce terrain et, d'autre part, lorsque les agents interviennent pour l'entretien du terrain, ils récoltent des quantités considérables de mégots, de débris de verre etc... Madame le Maire rappelle que les mégots sur ce genre de terrain sont strictement interdits et les débris de verre très dangereux pour les joueurs. Aussi, en accord avec le Président de l'Association de Football, la commune va donc, malheureusement, clôturer ce terrain au détriment, comme toujours, des personnes respectueuses. De plus, il est de plus en plus courant de se faire injurier dès que l'on rappelle les règles à ceux qui ne respectent pas les consignes. Aussi, afin de conserver cet équipement le plus longtemps possible en excellent état, il s'avère nécessaire de le clôturer.

Madame le Maire tenait à préciser ce point car, par ces incivilités, c'est la collectivité dans sa totalité et donc les sautronnais, par leurs impôts, qui paient une somme considérable.

Monsieur GALLANT souhaite revenir sur le Plan Pluriannuel d'Investissement qui représente, effectivement, un focus sur toute la mandature. On constate qu'il y a un effort relativement important sur les établissements scolaires, ce qui montre que l'on est vraiment dans les missions principales d'une commune. Cet effort est lié, notamment, à l'augmentation de la population. A ce sujet, Monsieur GALLANT aimerait savoir si la commune a une estimation de l'augmentation la population d'ici 2020.

Madame le Maire répond que, sur le précédent mandat, la commune avait porté ses efforts sur les personnes âgées et les équipements sportifs et associatifs. Sur cette mandature, il était important, effectivement, de porter principalement les dépenses sur la jeunesse puisque, comme chacun le sait, le nombre d'enfants sur la commune augmente avec l'arrivée de familles relativement jeunes. Aussi, l'Agence Urbaine de la Région Nantaise a été mandatée afin, justement, d'étudier l'incidence de ces arrivées sur la commune et, de ce fait, sur les bâtiments, à savoir les écoles, les restaurants etc... Ce dossier est actuellement à l'étude avec un rendu pour le début de l'été. Madame le Maire indique que, dès qu'elle sera en possession des éléments de l'AURAN, elle communiquera les résultats aux élus.

En ce qui concerne la population, la commune est un peu en difficulté sur les chiffres réels. En effet, au 1^{er} janvier 2015, la commune a une population référencée de 7 179 habitants, ce qui paraît peu compte tenu du nombre d'arrivées et, même si ce chiffre n'est qu'une estimation intermédiaire puisque le prochain recensement n'aura lieu qu'en 2017 avec des résultats en 2018. Cependant, la commune aimerait que les chiffres soient affinés. Aussi, un courrier a été adressé à l'INSEE pour avoir, effectivement, une connaissance un peu plus fine des chiffres.

Monsieur GALLANT souhaiterait revenir sur la notion du bien vivre ensemble car on ne peut pas ignorer que cela passe aussi par le domaine associatif, point évoqué samedi dernier lors de la commission Finances. Dans cette perspective, on reste sur de la mise à disposition, à l'identique, de structures auprès des associations sportives ou culturelles alors que l'on sait déjà que certains créneaux horaires posent des difficultés ou sont soumis à arbitrage. Monsieur GALLANT souhaiterait savoir comment Madame le Maire voit l'avenir de Sautron dans ce domaine par rapport à cette augmentation de population.

Madame le Maire entend bien les propos de Monsieur GALLANT mais rappelle, qu'aujourd'hui, la commune n'a pas les moyens financiers adéquats.

Madame le Maire a basé sa politique sur le bien vivre en privilégiant, entre autre, la création de petits terrains multisports, d'espaces de parcours de santé. Elle n'est pas sans ignorer qu'il faudra, dans l'avenir, construire des écoles. Pour ce faire, la commune se doit de pouvoir réaliser ces équipements. Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle ne peut engager des travaux sans argent sauf à augmenter les impôts de 15 à 25%, ce qui paraît inconcevable.

Madame le Maire rappelle que la diminution de la dotation de l'État va se situer aux alentours de 180 000 €. Les rythmes scolaires vont coûter entre 90 000 et 100 000 €, ce qui représente une perte de 280 000 €. Si la commune augmente les impôts de 3%, soit par exemple, pour la Taxe d'Habitation, un passage de 15,13% à 15,63%, cela permettra de récupérer une somme de 260 000 €.

Madame le Maire ajoute que la commune a, quand même, fait beaucoup d'efforts ces dernières années sur tout ce qui est salles de sport et dans le domaine de l'accessibilité. Il ne faut pas oublier que Sautron est une des seules communes de l'agglomération nantaise à être accessible sur tous ces bâtiments. Lors d'une réunion, il y a deux jours, sur l'accessibilité à Nantes Métropole, la commune de Sautron a été montrée en exemple.

Par ailleurs, la commune ne rechigne pas sur les subventions versées aux associations et les équipements sont bien entretenus. Il faudra, peut-être, à un moment donné, que les associations n'acceptent plus les personnes venant des communes voisines. En effet, certaines associations atteignent entre 40 et 50% de non sautronnais, ce qui commence à faire beaucoup car, encore une fois, ce sont les sautronnais qui paient les salles avec, entre autre, leurs impôts. Madame le Maire insiste sur le fait que chacun se doit de faire un effort, à commencer également par les associations. Toute personne est libre, bien entendu, de créer une nouvelle association mais la commune n'a aucune obligation de lui fournir des salles et des créneaux horaires lorsqu'elle n'en dispose plus.

Il faudra que chacun puisse aussi s'organiser et que les associations puissent s'arranger entre elles pour se répartir les créneaux horaires car la commune n'aura pas les moyens de faire autrement.

Madame le Maire répète que chacun se doit d'être raisonnable car il n'y a pas, aujourd'hui, d'autre choix. Les associations doivent également participer à l'effort collectif, privilégier, en priorité, les sautronnais et ne pas créer d'associations supplémentaires, pas toujours indispensables, qui demandent des créneaux horaires que l'on ne peut pas fournir.

Madame le Maire ajoute que, si la commune peut construire, elle le fera avec les moyens qu'elle a, sans nécessairement faire retomber le coût de tous les équipements sur les sautronnais car, à un moment donné, cela devient très difficile. Pour exemple, les communes n'ont aucune obligation de proposer la restauration scolaire. Seulement, à partir du moment où elles mettent ce service en place, elles se doivent d'accepter tous les enfants. Aujourd'hui, il y a environ 90% d'enfants qui fréquentent la restauration scolaire, ce qui est énorme. Il suffit d'imaginer ce que cela entraînerait si, demain, afin de faire des économies, la commune décidait de supprimer la restauration scolaire. Madame le Maire précise, bien entendu, que cela n'est pas du tout d'actualité mais il faut que chacun comprenne que l'on ne peut pas tout avoir. La commune a mis en place un nombre relativement important de services à la population et il faut savoir se montrer raisonnable. La commune fera avec les moyens qu'elle possède et essaiera toujours de rendre les meilleurs services à la population.

Monsieur MINCHENEAU rappelle, comme précisé précédemment, que la réforme des rythmes scolaires a coûté 90 000 €. Aujourd'hui, le fonds d'amorçage a été prolongé d'un an. Le pouvoir actuel crée une situation d'incertitude totale pour l'avenir. En effet, Monsieur MINCHENEAU se demande ce qu'il en sera demain et comment les communes pourront continuer à financer la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire précise que la somme de 90 000 € représente le coût réel de la réforme sans prise en compte du fonds d'amorçage et, en particulier, le coût du personnel pour les trois quarts d'heure par jour et les quelques intervenants extérieurs que la commune a choisi de limiter afin de pas alourdir l'ardoise. A ce jour, la commune a fait le choix de ne pas impacter ce coût aux familles et espère pouvoir rester dans cette optique, ce qu'elle ne peut pas, aujourd'hui, affirmer car, il est impossible, à ce jour, ce dire ce qu'il en sera dans un an. Afin de financer cette réforme, il y a aussi un apport de la Caisse d'Allocations Familiales mais personne ne sait si, à l'avenir, celle-ci continuera à verser des subventions aux communes. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales a, également, d'autres dépenses et ne pourra pas tout assumer non plus. A ce sujet, elle avait, d'ailleurs, mis en alerte le Gouvernement en précisant qu'elle pouvait faire un effort mais que celui-ci ne sera pas nécessairement renouvelable. Aujourd'hui, la réforme des rythmes scolaires posent beaucoup de questions et d'incertitudes. En effet, si cette réforme est maintenue mais que l'État supprime les aides accordées, le problème restera à la charge des communes. Madame le Maire rappelle que les communes subissent constamment des transferts de charges sans compensation et qu'elles se doivent, de ce fait, de compenser avec leurs propres deniers, donc sur une grande partie de la population.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que la vision présentée est bien noire, anxieuse et ne vend pas du rêve. Cependant, elle souhaite revenir sur les propos de Madame le Maire et, plus particulièrement, sur les baisses des dotations. En effet, Madame le Maire ne cesse de dire que le Gouvernement est le seul responsable. La vision présentée est cataclysmique et dépressive et laisse supposer qu'il n'y aura donc plus d'actions nouvelles et que les services actuels à la population seront, éventuellement, remis en question, ce qui est déjà, hélas, le cas au CCAS puisque celui-ci est fermé tous les après-midi afin que l'agent puisse se concentrer sur son travail. La population ne peut, donc, pas être reçue. De ce fait, la commune est déjà dans une baisse de services tout, en ayant en parallèle, une hausse de la population.

Lors des élections municipales, la population a fait remonter le manque de services tout en se prévalant d'une fiscalité basse. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, la vision exposée est peut-être un petit peu exagérée et s'inquiète que la commune ne va, visiblement, pas vers une évolution positive dans le domaine des services à la population.

Par ailleurs, Monsieur MINOUX a indiqué précédemment, qu'au niveau des personnels, les titulaires à temps complet n'auront plus d'heures supplémentaires et les titulaires à temps non complet, moins d'heures complémentaires. A ce sujet, Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite attirer l'attention sur la précarité de certains agents territoriaux qui sont déjà en grande difficulté en n'ayant pas un salaire à temps plein. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, la commune se doit de rester très vigilante envers ce personnel.

Pour finir, Madame DEMANGEAT-LECONTE constate que, sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, l'accent est mis sur le bâtiment mais peu sur le maintien des services pour cette population qui va croissante et qui pourrait être fortement déçue par l'action de la municipalité.

Madame le Maire fait remarquer qu'elle ne peut pas laisser dire n'importe quoi. En effet, il n'a jamais été dit que la commune allait supprimer des services. Madame le Maire a seulement précisé que la commune va essayer de maintenir les services au niveau desquels ils sont aujourd'hui mais, qu'effectivement, il sera peut-être difficile de répondre totalement à toutes les demandes d'une population relativement exigeante.

En ce qui concerne le CCAS, Madame le Maire souligne que cette fermeture a été faite en pleine concertation avec les usagers qui préféreraient venir le matin. A ce jour, cela ne pose aucun problème. Madame le Maire précise que, lorsqu'il y a des urgences, elles sont traitées de suite même si le service est fermé. Cette fermeture permet à l'agent de travailler de manière plus efficace car il était sans cesse dérangé et ne pouvait pas entamer un travail constant et suivi. Le fait d'ouvrir totalement librement à la population le CCAS le matin et de permettre à l'agent de se consacrer aux dossiers l'après midi a permis un travail plus perfectionné et un accueil aux usagers plus satisfaisant.

En ce qui concerne les autres services, la commune essaiera de continuer à assurer le mieux possible, de mutualiser certains services comme, par exemple, les agents d'animation qui peuvent aller aussi sur la propreté ou la restauration de manière à ce que tout le monde tourne et puisse avoir suffisamment d'heures. Cependant, il n'y aura pas de recrutement de personnel complémentaire. Aujourd'hui, la priorité est de faire travailler les agents sur un temps donné, ce qui pouvait, peut-être, ne pas être toujours le cas auparavant où la commune était un petit peu plus large sur certaines choses. Le temps de travail, à ce jour, est recentré sur les heures réelles de travail.

Par ailleurs, Madame le Maire n'a jamais dit que certaines choses ne se feront plus. La commune a, quand même, engagé 1 550 000 € cette année pour un restaurant, ce qui n'est pas un investissement anodin. La municipalité va continuer à investir sur la commune d'une manière, simplement, différente tout en sachant que chacun devra y mettre un peu de la bonne volonté pour essayer de compenser cette perte de dotation de l'État qui n'est pas de son fait. Madame le Maire précise à Madame DEMANGEAT-LECONTE que cette restriction est imposée par "ses petits camarades du Gouvernement". Aujourd'hui, la commune se doit de faire attention et Madame le Maire ne veut pas que tout cela retombe sur le dos des sautronnais.

Madame le Maire souhaite revenir sur certains propos, à savoir que la commune n'a, peut-être, pas suffisamment, de par le passé, fait ce qui fallait pour "récolter" de l'argent. Il y a quelques années, la commune pouvait facilement et, sans difficulté, financer les investissements. Aussi, il aurait été impensable de faire payer plus aux sautronnais alors que la commune avait les moyens de mener à bien ses projets. Personne ne pouvait savoir que les dotations de l'État allaient baisser considérablement sans compter les reports de contraintes de réglementation, les rythmes scolaires etc... qui allaient impacter les communes sans réelle compensation.

Monsieur MINOUX souhaite également rappeler que, sur le plan financier, la commune est tenue de respecter certaines règles. Par ailleurs, il a proposé aux membres de la commission Finances de travailler sur la capacité d'autofinancement de la commune sur les trois années à venir, c'est-à-dire les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement qui permettront de rembourser les emprunts et de faire face à certaines dépenses.

Madame le Maire ajoute que la commune est dans l'obligation d'avoir un budget équilibré, ce qui n'est sûrement pas le cas de l'État.

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat.

PERSONNEL COMMUNAL

2015.02 Création et suppression de postes permanents

Débats

Madame le Maire indique que cette délibération concerne, d'une part une création de poste pour un adjoint administratif de deuxième classe qui passe au grade d'adjoint administratif de première classe et, d'autre part, une suppression de poste qui est due à un transfert de postes vers le CCAS. En effet, lors du précédent Conseil Municipal, une délibération a été votée afin de permettre au CCAS de reprendre son autonomie financière totale avec toutes les personnes qui gravitent vraiment au niveau de cette instance.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que, comme d'habitude, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront toujours pour les mêmes raisons, à savoir qu'aucun élu de leur liste ne fait partie des instances décisionnaires pour les questions de personnel.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services et, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sur les suppressions de postes lors de sa réunion du 25 novembre 2014, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création poste permanent		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	1
Suppression de postes à compter du 1^{er} avril 2015			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création et la suppression de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2015.03 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Débats

Madame le Maire indique que, lors du départ en retraite d'agents, la commune se doit de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale. En effet, après un calcul un peu étrange, la commune verse au Comité des Œuvres Sociales une somme qui sera ensuite reversée à l'agent partant en retraite.

Les agents concernés sont un agent des services techniques, à savoir Monsieur Jean-Paul HERMOUET qui quitte la mairie cette semaine et également un agent qui partira en retraite au mois de juillet, à savoir le chef d'équipe des espaces verts.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de prime "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que ce versement correspond à 2 départs en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 1 455 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.04 Signature d'une convention de servitude relative au passage de canalisation ERDF sur une parcelle communale

Débats

Monsieur BOITARD indique que le lotissement "Le Bois de Brimberne", composé de 28 lots, nécessite un renforcement du réseau ERDF. Pour ce faire, il convient de faire passer, sur une parcelle communale, une ligne électrique à haute tension souterraine et de raccorder ce nouvel équipement sur un réseau électrique existant à proximité.

Monsieur BOITARD ajoute que Nantes Métropole, consulté sur ce projet, a validé le tracé. Aussi, il convient d'autoriser, par le biais d'une convention d'occupation du domaine privé, ERDF à réaliser ce nouveau câblage. Cette occupation se fera à titre gracieux.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 24 juillet 2012, modifié le 7 avril 2014 relatif au lotissement "Le Bois de Brimberne",

CONSIDÉRANT que ce lotissement de 28 lots situé au sud de la route de Brimberne et au nord de la rue des Puisatiers nécessite un renforcement du réseau ERDF et la pose d'un nouveau transformateur au sein même de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de raccorder ce nouvel équipement au réseau électrique existant à proximité,

CONSIDÉRANT que les services d'ERDF, après étude, préconise un raccordement de ce transformateur sur le réseau existant rue des Puisatiers,

CONSIDÉRANT que cette alimentation par câblage enterré devra passer sur une parcelle appartenant à la commune et supportant d'ores et déjà un bassin d'orage de gestion métropolitaine,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole, consulté sur ce projet, a validé le tracé de ce nouveau câblage, notamment lors de l'instruction de l'autorisation de lotir,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser, par le biais d'une convention de servitude, ERDF à positionner ce réseau 20 000 volts souterrain, sur la parcelle BP 15, propriété communale,

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation du domaine privé de la commune se fera à titre gracieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de servitude,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.05 Révision dérogatoire du montant de l'attribution de compensation

Débats

Madame le Maire indique que les 24 communes de Nantes Métropole ont adopté, par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre dernier, un pacte financier qui a pour but d'organiser la solidarité entre les communes et vise à réduire les disparités entre les charges et les recettes entre les communes.

Ce pacte financier a été fait sur deux attributions, l'Attribution de Compensation d'une part et la Dotation de Solidarité Communautaire, d'autre part. Madame le Maire précise que cela a nécessité un travail relativement important entre les communes puisque le volume de l'attribution de compensation est fondé sur le volume de la fiscalité économique connue des communes.

Auparavant, chaque commune percevait directement la taxe professionnelle. Avec la création de la Communauté Urbaine, il y a eu un transfert de charges. Nantes Métropole a donc perçu directement les sommes qu'elle a, ensuite, redistribuées aux communes suivant une certaine péréquation, appelée attribution de compensation. Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine est devenue Métropole et la loi de modernisation de l'action publique territoriale permet à chaque métropole de réviser les attributions de compensations perçues ou versées dans la limite de 5%. Cette décision doit être approuvée à la fois par le Conseil Communautaire mais également par les Conseils Municipaux des communes membres.

Madame le Maire ajoute que cette attribution de compensation a été revue à la baisse par Nantes Métropole, soit 1%, ce qui représente 993 340,96 €. Cette somme sera redistribuée sur la Dotation de Solidarité Communautaire et répartie sur l'ensemble des communes.

En 2014, l'attribution de compensation attribuée à Sautron représentait la somme de 359 426 €. Elle va, donc, subir une diminution de 1%, ce qui représentera une somme de 355 834,74 €, soit une diminution d'environ 3 594 €. Madame le Maire précise que cela reste, néanmoins, une bonne nouvelle pour la commune qui était relativement inquiète. Cependant, la dotation étant basée sur la taxe professionnelle et au vu du peu d'entreprises sur la commune, la dotation a un peu bougé.

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire, elle sera répartie en fonction d'un certain nombre de critères, à savoir le potentiel fiscal, l'insuffisance de revenu moyen par habitant et l'effort fiscal des ménages,

Madame le Maire souligne qu'elle ne peut pas, à ce jour, donner de sommes car Nantes Métropole n'a pas encore chiffré les montants de la redistribution de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Finances 2015,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014,

VU le dispositif codifié à l'article 1609 nonies C V 5°5 du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 6 février 2015 sur la révision de l'Attribution de Compensation,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation (AC) pour chaque commune a été fixé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges lors des précédents transferts de compétence à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT qu'il résultait de l'écart entre les charges et la fiscalité transférées,

CONSIDÉRANT que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) permet aux métropoles, l’année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les Attributions de Compensation versées ou perçues dans la limite de 5% selon le dispositif codifié à l’article 1609 nonies C V 5° 5 du Code Général des Impôts en 2014 et porté à 15% dans la loi de Finances 2015,

CONSIDÉRANT que cette révision doit être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité du Conseil Métropolitain et par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT que, conformément à la révision du Pacte Financier avec les communes membres, approuvé en Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, il est proposé, dans ce cadre législatif dérogatoire, de minorer de 1% les Attributions de Compensation versées aux communes et de majorer de 1% les Attributions de Compensation reçues, à compter de 2015,

CONSIDÉRANT que le volume ainsi prélevé de 993 340,96 € viendra abonder l’enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et sera réparti, à part égales entre la DSC Critères et la DSC petites communes,

CONSIDÉRANT que, pour Sautron, cette diminution s’élevant à 3 594,26 €, devrait être compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d’APPROUVER la minoration de 1% des Attributions de Compensation versées aux communes et la majoration de 1% des Attributions de Compensation reçues des communes ci-après :

	Montant de la variation : 1% de l'AC stabilisée
BASSE GOULAINÉ	-1 467,15
BOUAYE	688,30
BOUGUENAIS	-53 115,12
BRAINS	1 044,35
CARQUEFOU	-84 414,67
CHAPELLE SUR ERDRE (LA)	-9 616,25
COUËRON	-32 108,89
INDRE	-26 991,94
MAUVES SUR LOIRE	177,15
MONTAGNE (LA)	3 729,37
NANTES	-520 301,92
ORVAULT	-20 903,98
PELLERIN (LE)	2 109,06
REZÉ	-58 584,57
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	-17 414,46
SAINT HERBLAIN	-115 641,00

SAINT JEAN DE BOISEAU	1 605,42
SAINT LEGER LES VIGNES	-53,10
SAINTE LUCE SUR LOIRE	-11 027,46
SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	-4 365,38
SAUTRON	-3 594,26
SORINIERES	-5 040,87
THOUARÉ	-3 970,05
VERTOU	-15 376,24

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2015.06 Convention constitutive de groupement de commandes avec Nantes Métropole d'achat groupé d'électricité

Débats

Monsieur BOITARD indique que la loi NOME du 7 décembre 2010 impose la mise en concurrence des différents tarifs d'électricité. Toutes les collectivités territoriales sont concernées par cette ouverture de marchés ainsi que les consommateurs.

Monsieur BOITARD précise que le coût d'achat d'électricité est envisagé à la hausse avec des prévisions d'augmentation de l'ordre de 30% d'ici 2017 et 50% d'ici 2020, ce qui est extrêmement important compte tenu des sommes que la commune dépense annuellement. Aussi, compte tenu de ces paramètres, Nantes Métropole, ses communes membres ainsi que divers organismes de la métropole ont donc souhaité échanger sur leurs pratiques en matière d'achat. Le but est de rationaliser les coûts de gestion et de définir une stratégie d'achat d'électricité verte en cohérence avec les ambitions politiques des collectivités et des établissements membres.

A cet effet, il convient donc de signer une convention de groupement de commande rédigée suivant l'article 8 du décret du 1er août 2006 du Code des Marchés Publics.

Monsieur BOITARD ajoute que, suite à ce groupement de commande, Nantes Métropole lancera un accord-cadre d'une durée de 4 ans permettant de référencer les différents fournisseurs d'électricité et de les mettre en concurrence.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il est prévu, dans cet accord-cadre, la mise en place de fourniture d'énergies renouvelables au sein de certaines communes. Cette convention permettra, justement, de valider l'acceptation de participation à ce groupement de commandes. Cependant, Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir si la commune a déjà réfléchi au périmètre qu'elle souhaitait définir pour la mise en place d'énergie renouvelable au sein de la commune.

Monsieur BOITARD répond que l'on ne peut pas trier l'énergie renouvelable. Dans cet accord, il y aura, effectivement, un pourcentage majoritaire d'énergie verte. Cependant, il arrive parfois que l'électricité ne comprenne pas d'énergie verte faute d'absence de vent ou de soleil.

Aujourd'hui, Monsieur BOITARD ne peut pas répondre précisément à la question de Madame DEMANGEAT-LECONTE car la commune n'a pas en sa possession les éléments proposés par les fournisseurs.

Monsieur BOITARD ajoute que ce sujet sera évoqué, avec Monsieur FLAMANT, lors d'une prochaine commission. La commune est extrêmement sensible à tous les aspects sur les économies d'énergie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique, qu'effectivement, il y a 17% d'énergie renouvelable qui sont envoyés dans les tuyaux avec le reste. Certains fournisseurs proposent de l'énergie renouvelable pure.

Madame DEMANGEAT-LECONTE comprend bien que cette décision ne sera pas du ressort de la commune mais de Nantes Métropole. Néanmoins, la définition d'un périmètre peut être intéressante, d'autant plus s'il n'y a pas de fuite énergétique. Aussi, elle revient sur le Plan Pluriannuel d'Investissement. En effet, Madame DEMANGEAT-LECONTE n'a pas vu de travaux spécifiques de lutte contre les fuites énergétiques des bâtiments. Elle aimerait donc savoir si cela est prévu.

Monsieur BOITARD précise que cela a été évoqué lors de la dernière commission.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'elle n'a pas reçu de convocation, ni d'ordre du jour pour la dernière commission.

Monsieur BOITARD répond que le compte rendu a été transmis à tous les élus.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle a bien reçu le compte rendu avec la date de la future commission mais qu'elle attendait une convocation avec un ordre du jour.

Monsieur BOITARD prend acte et va demander au service concerné de renvoyer le compte rendu à Madame DEMANGEAT-LECONTE où il est fait référence à l'isolation des bâtiments.

Monsieur BOITARD précise qu'il est important de travailler à la source. A ce sujet, un certain nombre d'actions a été répertorié. En effet, il est important de déterminer, d'après les expertises faites sur les années précédentes, un ordre de priorité et ce qui sera le plus intéressant pour la commune, à savoir quels sont les gains les plus faciles à obtenir et les moins chers. Par la suite, la commune pourra se permettre des investissements plus coûteux.

Monsieur BOITARD rappelle qu'il y aura, également, des actions sur la réduction de l'éclairage qui aboutira, bien évidemment, à des réductions d'énergie. De même, la commune travaille également sur sa flotte automobile sans oublier les actions de l'Agenda 21.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'elle a bien reçu le compte-rendu mais qu'elle n'a jamais eu la convocation.

Madame le Maire précise à Madame DEMANGEAT-LECONTE qu'il avait été convenu, si elle ne se trompe pas, que la date de la prochaine commission était actée le jour même de la réunion et qu'il n'y a pas, de ce fait, de renvoi de convocation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE répond qu'elle était présente mais qu'elle est partie avant la fin.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOME du 7 décembre 2010 qui impose la mise en concurrence des tarifs réglementés au-delà du 31 décembre 2015 précisément pour les tarifs jaunes et verts qui disparaissent au 1^{er} janvier 2016 avec obligation pour les consommateurs de passer sur les tarifs de marchés,

VU l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités territoriales sont concernées par cette ouverture de marché,

CONSIDÉRANT que les tarifs bleus continuent de bénéficier des tarifs réglementés au-delà du 31 décembre 2015 avec possibilité d'aller et venue entre les tarifs réglementés et les tarifs de marchés,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, le coût d'achat d'électricité est envisagé à la hausse avec des prévisions d'augmentation des tarifs de l'ordre de :

- + 30% d'ici 2017 par rapport à 2012 (source : Commission Régulation de l'Énergie),
- + 50% d'ici 2020 par rapport à 2012 (source : EDF).

CONSIDÉRANT que les dépenses d'électricité figurent parmi les postes de coût les plus importants au sein des budgets de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ces paramètres, Nantes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole ainsi que Nantes Habitat et le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage ont souhaité échanger sur leurs pratiques en matière d'achat d'électricité et se préparer ensemble à l'ouverture des marchés de l'électricité prévue au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT, qu'après analyse des pratiques et retours d'expériences, il s'avère pertinent de massifier les achats des collectivités et établissements précités en vue de :

- rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de l'achat d'électricité et des prestations associées,
- de définir une stratégie d'achat d'électricité "verte" en cohérence avec les ambitions politiques des collectivités et établissements membres,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient de signer une convention de groupement de commande rédigée suivant l'article 8 VII 1^{er} tiret du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole sera le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser, pour les comptes des membres du groupement, la passation du marché,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de la fourniture et de l'acheminement d'électricité et, qu'à ce titre, il décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison,

CONSIDÉRANT que, suite à ce groupement de commande, Nantes Métropole lancera un accord-cadre dans les conditions de l'article 76 VIII du Code des Marchés Publics d'une durée de 4 ans permettant de référencer des fournisseurs d'électricité qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER la signature de la présente convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour une durée équivalente à celle de l'accord-cadre désigné ci-dessus,
- d'AUTORISER Nantes Métropole à signer, pour le compte de la commune de Sautron, l'accord-cadre d'une durée de 4 ans faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désigné, comprenant les besoins propres de Sautron,
- d'AUTORISER Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité désigné ci-dessus,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°1 du 19 janvier 2015 relative à la signature d'un contrat de téléassistance sécurisée afin de faciliter le suivi et la résolution de problèmes techniques pouvant apparaître lors de l'utilisation des logiciels MAGNUS avec la société MAGNUS – BERGER – LEVRAULT.

Le coût annuel est de 468,38 € HT. Le coût annuel de la maintenance des logiciels est de 4 027,20 € HT

Décision n°2 du 11 février 2015 relative à la signature d'un marché dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et des salles périscolaires à l'école de la Forêt avec les entreprises suivantes :

- la société LANDAIS pour un montant de 67 059,58 € HT (lot n°1)
- la société SERIBAT pour un montant de 250 000 € HT (lot n°2)
- la société ROUSSEAU pour un montant de 40 384,85 € HT (lot n°3)
- la société GALLARD pour un montant de 44 000 € HT (lot n°4)
- la société BATITECH pour un montant de 64 000 € HT (lot n°5)
- la société CLAUDE pour un montant de 67 000 € HT (lot n°6)
- la société TSI METATECH pour un montant de 10 971 € HT (lot n°7)
- la société LAINÉ pour un montant de 58 000 € HT (lot n°8)
- la société BUREAU VERITAS pour un montant de 2 652 € HT (lot n°9)
- la société PARCHARD pour un montant de 47 000 € HT (lot n°10)
- la société SONISO pour un montant de 57 551,88 € HT (lot n°11)
- la société PLAFISOL pour un montant de 20 492,17 € HT (lot n°12)
- la société ISOLAC pour un montant de 29 166,67 € HT (lot n°13)
- la société RM Carrelage pour un montant de 39 809,45 € HT (lot n°14)
- la société FRÉMONDIÈRE pour un montant de 6 962,55 € HT (lot n°15)
- la société ATLANTIC Sols & Murs pour un montant de 24 450,95 € HT (lot n°16)
- la société EVPR pour un montant de 29 673,69 € HT (lot n°17)
- la société ARBORA pour un montant de 9 531,49 € HT (lot n°18)
- la société LUSTRELEC pour un montant de 66 826,70 € HT (lot n°19)
- la société Groupe F2E pour un montant de 37 682,56 € HT (lot n°20)
- la société Groupe F2E pour un montant de 123 588 € HT (lot n°21)
- la société Equip'Service pour un montant de 51 365 € HT (lot n°22)

Divers

Madame le Maire informe les élus de l'ouverture d'un cabinet thérapeutique au Cormier. L'inauguration aura lieu le jeudi 5 mars à partir de 20 heures. Tous les élus du Conseil Municipal sont cordialement conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et vingt cinq minutes.

Tour de Table

Monsieur BODINIER précise qu'une étude, en lien avec Nantes Métropole, vient de démarrer sur les économies possibles en matière d'éclairage public. A ce sujet, Monsieur BODINIER tient à rassurer les sautronnais sur le fait qu'il est, bien entendu, hors de question de prendre la décision de couper l'éclairage du jour au lendemain.

Plusieurs pistes vont être exploitées et la réduction de l'éclairage sera faite tout au long de l'année en lien avec les services compétents de Nantes Métropole. Monsieur BODINIER ajoute que les élus seront, bien entendu, informés des diverses études réalisées.

Monsieur FLAMANT indique que, dans le cadre de l'Agenda 21, la commune s'était engagée, dans le domaine de la préservation et du renforcement de la biodiversité, à implanter des nichoirs pour certaines espèces d'oiseaux en danger sur le bourg de Sautron. Un travail a été réalisé avec Monsieur LHOTELLIER de "Sautron Nature" afin d'identifier les espèces menacées. Quatre espèces d'oiseaux ont été recensées sans oublier la chauve-souris qui rencontre des difficultés pour trouver un habitat.

Monsieur FLAMANT ajoute que la commune a donc acheté dix nichoirs, pour un coût de 510 €, auprès de la LPO afin d'être certaine qu'ils soient bien adaptés aux espèces sélectionnées. Ces nichoirs ont été installés depuis quelques jours sur le territoire de la commune, à savoir quatre sur l'espace sportif, deux du côté de Saltera, un dans le clocher, un sur le bâtiment des ateliers municipaux et deux dans le petit bois en face les ateliers. Les élus seront, bien entendu, tenus au courant de la fréquentation ou pas de ces habitats.

Madame le Maire rappelle que, l'année dernière, l'association "Sautron Nature" et l'association "Sautron Images" avaient réalisé deux livrets sur les oiseaux du bourg et les oiseaux des campagnes. Un livret supplémentaire est en cours de réalisation sur la petite faune de Sautron, à savoir les reptiles, les poissons ou les petits animaux. Madame le Maire précise que ce troisième livret est remarquable et qu'elle incite les élus à se le procurer car il est, encore une fois, une très belle réussite.

Madame HOLLEVOET rappelle que, dans la semaine du 16 au 19 mars, les élèves de CM2 des trois écoles vont passer leur permis le vélo en collaboration avec la Prévention Routière et la Police Municipale

Madame JANIÈRE informe les élus que la première réunion de l'association "Cap Mariage" se déroulera le samedi 14 mars. Cette réunion est destinée aux personnes qui se préparent au mariage civil. Elle permet aux futurs mariés de rencontrer des notaires, des conseillères conjugales mais également de prendre du temps pour lire les articles du Code Civil.

Madame WEINGAERTNER indique que les assistantes maternelles organisent une soirée-débat, le jeudi 5 mars sur le thème "savoir dire non à un enfant, quelles limites?".

Madame SERAZIN rappelle aux membres du Conseil Municipal l'exposition "Sautron expose ces artistes" du 27 février au 1er mars. Le vernissage aura lieu le 27 février à 19 heures. Tous les élus sont cordialement invités.

Monsieur BLIN précise, qu'en mars 2012 et décembre 2013, Nantes Métropole avait réalisé des comptages de véhicule sur la commune. Ces données ont été étudiées par les Conseillers de Quartiers et le Conseil des Sages. Au delà de la vitesse des véhicules par zone de comptage, ces deux instances ont essayé de réfléchir sur les flux des véhicules, ce qui n'a pas donné un résultat satisfaisant étant donné que les comptages n'étaient pas positionnés à tous les endroits stratégiques.

A ce sujet, Nantes Métropole va lancer une opération générale sur la métropole. Pour la commune, un comptage est prévu le 5 mars prochain sur des points stratégiques aux entrées de la ville et dans le centre. Ces comptages vont comporter des pointages pneumatiques, à savoir la pose de tuyaux au sol mais également avec des personnes positionnées à certains carrefours pendant les heures de pointe avec un retour des résultats prévu courant novembre.

Monsieur BLIN rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Sautron et des communes de l'agglomération va évoluer pour devenir, en 2018, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Nantes Métropole a convié toutes les communes à réfléchir sur l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme. Aussi, les Conseillers de Quartiers ont entamé une réflexion, suivant les thèmes donnés par Nantes Métropole, sur l'évolution de la commune sur le long terme.

Madame le Maire fait remarquer que le comptage des véhicules est, effectivement, important. En effet, la commune subie une surcharge de véhicules arrivant du nord-ouest du Département qui transitent par l'intérieur de Sautron sans s'arrêter. Aussi, il était important d'aller plus loin sur ce dossier. Nantes Métropole engage avec le Conseil Général une étude de circulation sur un certain nombre de communes qui verra son aboutissement en novembre prochain. Madame le Maire souligne que le Conseil des Sages et les Conseils de Quartiers ont déjà très bien avancé sur ce sujet puisque Nantes Métropole a fait remonter le fait qu'il n'avait jamais vu un travail aussi pointu sur des données très difficiles. En effet, il fallait interpréter tous les calculs et les pointages. Madame le Maire tient donc à remercier les Conseils de Quartiers et les Conseils des Sages sur le travail extrêmement important réalisé et qui va, sûrement, aider la commune dans l'avenir pour contrôler la circulation à travers la ville.

Madame DEMANGEAT-LECONTE tient, au nom du groupe, à exprimer une pensée particulière à l'attention de Jean-Pierre FOUGERAT décédé tout récemment et dont les obsèques ont eu lieu hier. Monsieur FOUGERAT était un maire dynamique et plébiscité par beaucoup de couëronnais.

Madame le Maire souhaite une excellente soirée à tous et rappelle la date du prochain Conseil, à savoir le 26 mars à 20 heures.

Sautron, le 3 mars 2015

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

